

## **Jeu-concours « Mon Roland-Garros de rêve 2 »**

### **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ACCOR, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 870.366.459,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444 [n° TVA Intracommunautaire : FR 93 602 036 444], ayant son siège social Tour Sequana – 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 30 avril 2018 à 12h00 au 20 mai 2018 à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu-concours ») sur la page internet accessible à l'adresse <http://monrolandgarrosdereve.accorhotels.com>. Ce Jeu-concours s'intitule : « Mon Roland-Garros de rêve 2 ».

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

Ce Jeu-concours est organisé exclusivement sur la page internet <http://monrolandgarrosdereve.accorhotels.com> du 30 avril 2018 à 12h00 au 20 mai 2018 à 23h59 inclus, et sera disponible en français. Ce Jeu-concours est également promu sur les réseaux sociaux facebook, instagram et twitter.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu-concours et résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu-concours.

### **3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu-concours et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu-concours et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu-concours caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu-concours est organisé sur la page internet <http://monrolandgarrosdereve.accorhotels.com>. Le site est hébergé par NFrance Conseil. La vidéo est hébergée par Waycom.

Pour assurer la visibilité du Jeu-concours, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux facebook, twitter et instagram. Il est précisé que ce Jeu-concours n'est pas

géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

#### **4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu-concours consiste pour les Participants à imaginer leur « journée de rêve » à Roland Garros.

Pour cela, ils devront, lors de la visualisation d'une vidéo, effectuer différents choix selon les options proposées dans ladite vidéo pour composer leur « journée de rêve à Roland Garros » (modalités précisées ci-dessous).

Les Participants gagnants sélectionnés conformément à l'article 5 du présent règlement, gagneront un séjour à Paris incluant une journée à Roland Garros, lors de laquelle les différentes options qu'ils auront choisies seront mises en œuvre.

Pour participer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

Se rendre sur : <http://monrolandgarrosdereve.accorhotels.com>

- Visualiser et parcourir la vidéo immersive diffusée sur ce site et composer « sa journée de rêve », en effectuant les choix qui seront proposés parmi les différentes options qui apparaissent tout au long de la vidéo, à savoir :
  - **La personnalité** qu'il pourra rencontrer durant cette journée : Alizé Lim ou Paul-Henri Mathieu ;
  - **La tenue** qu'il souhaiterait porter le mercredi 30 mai 2018 s'il est parmi les gagnants : 2 tenues différentes lui seront proposées ;
  - **L'activité qu'il souhaiterait faire à la fin de cette journée** : assister au concert de Katy Perry à l'AccorHotels Arena ou participer à une soirée clubbing ;
  - **Le court** sur lequel il souhaite assister aux matchs : le Court Philippe-Chatrier ou le Court Suzanne-Lenglen ;
  
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu-concours en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Civilité\*
  - Date de naissance\*
  - Ville\*
  - Code Postal\*
  - Pays\*
  - Numéro de téléphone\*
  - E-mail\*

Chaque Participant aura également la possibilité de se connecter via un module facebook pour pré-remplir une partie de ces champs, auquel cas le Participant devra se connecter sur son compte personnel facebook.

Le participant pourra également se connecter à travers son compte Welcome Fans ou Club AccorHotels précédemment créé.

A l'issue du formulaire d'inscription, le Participant devra cocher la case « *j'ai lu et accepte les termes et conditions du règlement\** ».

De manière facultative le Participant pourra cocher la case « J'accepte de recevoir les dernières news et bons plans Welcome Fans, ainsi que les offres spéciales Welcome Fans de AccorHotels. »

- Désigner l'invité de son choix qui l'accompagnera le 30 mai 2018, s'il figure parmi les gagnants. Pour choisir son invité, le Participant devra renseigner l'adresse email de cet invité.
- De manière facultative et pour doubler ses chances d'être tiré au sort, partager son expérience via Facebook et/ou Twitter.
- Participer au Jeu-concours avant le 20 mai 2018-23h59 inclus (heure française, UTC/GMT +1).

Une seule participation par personne ne sera acceptée.

## **5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu le 21 mai 2018 afin de désigner dix (10) gagnants.

Ces tirages au sort seront effectués par le prestataire de la Société Organisatrice, l'agence LaFourmi, indiquée à l'article 12 du présent règlement.

Les dix (10) gagnants seront tirés au sort sur la base des Participants ayant sélectionné lors du visionnage de la vidéo, la personnalité qui a été le plus choisie par l'ensemble des Participants. Les Participants n'ayant pas choisi ladite personnalité ne seront pas pris en compte lors de ce tirage au sort.

## **6. DOTATIONS**

Conformément à l'article 5 du présent règlement, les 10 gagnants remporteront un séjour à Paris avec une journée à Roland-Garros, qu'ils partageront avec l'invité de leur choix, dans les conditions mentionnées ci-après.

Chaque gagnant se verra attribuer la dotation suivante : un séjour à Paris de 2 jours dont une « journée de rêve à Roland Garros », pour deux (2) personnes (le gagnant et l'invité de son choix)<sup>1</sup> selon les conditions ci-après définies. Cet invité devra être obligatoirement majeur.

---

<sup>1</sup> Les deux (2) personnes correspondent au gagnant et à l'invité de son choix. Par défaut, l'invité correspond à l'invité préalablement renseigné dans le formulaire d'inscription du gagnant. Toutefois, le gagnant peut modifier son choix et choisir un autre invité à la place, lorsqu'il sera recontacté par la Société Organisatrice pour la remise de la dotation.

Ce lot comprend :

- Une (1) journée (le mercredi 30 mai 2018) pour 2 (deux) personnes à Roland-Garros comprenant le déjeuner (sous forme d'un cocktail déjeunatoire) au village Partenaires et la place en loge VIP, d'une valeur commerciale unitaire de 1000€ HT.
  
- Deux (2) billets Aller/Retour en train ou avion en classe économique pour Paris en date du 29 mai au 31 mai 2018 (aéroport de Roissy Charles de Gaulle, Orly ou gare intramuros) depuis la ville la plus proche du lieu de résidence du gagnant dans les villes françaises desservies par une ligne TGV, d'une valeur commerciale maximale de deux-cents cinquante euros (250€) HT.  
Le billet sera identique pour le gagnant comme son invité, aussi bien sur les dates, horaires, départ et destination. Le point de départ choisi étant lié à la ville la plus proche du lieu de résidence du gagnant.  
Les dates sont fermes et définitives. Si le gagnant n'est pas disponible à ces dates, ce lot ne pourra pas être cédé, ni modifié, ni échangé, ni remboursé. Le gagnant ne pourra exiger aucune contrepartie. Le prestataire de la Société Organisatrice, l'agence LaFourmi, prendra contact avec le gagnant la journée du 21 mai 2018 pour récupérer les informations nécessaires à la réservation du transport et de la chambre d'hôtel. Il est précisé que le gagnant n'aura pas le choix dans la fixation des horaires et du mode de transport. Les horaires et le mode de transport seront confirmés au plus tard le 23 mai 2018.
  
- Deux (2) nuits (du 29 au 30 mai et du 30 au 31 mai 2018) petit-déjeuner inclus, à l'hôtel Ibis Styles Bercy situé à Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement en chambre double d'une valeur commerciale unitaire de 224€ HT.
  
- Une soirée le mercredi 30 mai 2018, pour deux (2) personnes, soirée qui a été précédemment sélectionnée au cours du Jeu-concours par le gagnant, entre :
  - o 1 (un) concert de Katy Perry à l'AccorHotels Arena (sous réserve d'un changement de programme), d'une valeur commerciale unitaire de 139€ HT, ou
  - o 1 (un) soirée clubbing, d'une valeur commerciale unitaire de 50€ HT.
  
- Une (1) tenue officielle Roland-Garros sélectionnée au cours du Jeu-concours entre : un panama et un polo, une casquette et un t-shirt, d'une valeur commerciale unitaire de 80€ HT. L'invité du gagnant se verra offrir la même tenue que ce dernier.
  
- La prise en charge du transfert Aller/Retour de la destination parisienne (gare ou aéroport) / hôtel Ibis Styles Bercy, d'une valeur commerciale unitaire de 50€ HT.
  
- La prise en charge du transfert Aller/Retour de l'hôtel Ibis Styles Bercy à Roland-

Garros, d'une valeur commerciale unitaire de 50€ HT.

- La rencontre à Roland-Garros, en loge VIP, d'une personnalité choisie au cours du Jeu-concours entre Alizé Lim et Paul-Henri Mathieu. Cette personnalité sera définie en fonction du choix de la majorité des Participants au cours du Jeu-concours et assurera une présence temporaire auprès des gagnants.

Ce lot ne comprend pas toute prestation ou tout service non expressément mentionné(e) ci-dessus, tels que notamment :

- le transfert Aller/Retour domicile du Gagnant / gare (ou l'aéroport), et plus largement, les transports personnels qui ne rentrent pas en compte dans le séjour organisé par la Société Organisatrice ;
- les frais de repas
- les déjeuners ou toute autre forme de restauration non précisée au-dessus
- toute autre activité non prise en charge dans l'organisation dans le cadre du présent règlement
- les extras dans la chambre et au bar de l'Ibis Styles Bercy
- l'argent de poche,
- les assurances.

La Société Organisatrice a confié la gestion des dotations à son prestataire, l'agence LaFourmi, qui s'occupera de la réservation de séjour et s'assurera de la bonne prise en charge des dotations par les gagnants.

Les gagnants sont d'ores et déjà informés, sauf avis contraire de leur part, qu'ils seront filmés au cours de ce séjour pour mettre en avant leur expérience. La durée totale du film, une fois le montage réalisé, n'excédera pas 3 min. Ce film sera ensuite utilisé sur les canaux intitulés « Welcomefans » (pages facebook, twitter, instagram, site internet) à des fins de communication. A cet effet, une autorisation de droit à l'image leur sera transmise par la Société Organisatrice. Les pages sont accessibles aux liens suivants :

Facebook : <https://www.facebook.com/welcomefansbyaccorhotels>

Twitter: [https://twitter.com/welcome\\_fans](https://twitter.com/welcome_fans)

Instagram : [https://www.instagram.com/welcome\\_fans/](https://www.instagram.com/welcome_fans/)

Site internet : <http://www.accorhotels.com/fr/content/welcomefans/index.shtml>

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les gagnants. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

## **7. INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'issue du Jeu-concours le lundi 21 mai 2018 et en tout état de cause à la suite du tirage au sort.

Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par les gagnants, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 2 jours, au plus tard le mercredi 23 mai 2018 à 23h59 inclus, à compter de la réception de dudit courriel, pour se manifester auprès de la Société Organisatrice afin de récupérer leur lot.

Tout gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau gagnant, selon les mêmes modalités.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

## **8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu-concours ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu-concours ainsi que les pages internet [www.monrolandgarrosdereve.accorhotels.com](http://www.monrolandgarrosdereve.accorhotels.com) sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu-concours, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **9. CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;
- La majorité du Participant.

## **10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu-concours à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu-concours ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu-concours ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu-concours.

### **10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu-concours**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu-concours.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu-concours (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu-concours sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande jointe à la demande initiale.

### **10.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS  
Jeu-concours « Mon Roland-Garros de rêve 2 »  
Direction du Sponsoring  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation pour le remboursement des frais de connexion.

La demande de remboursement des frais postaux devra être concomitante à la demande de remboursement des frais de connexion et/ou d'expédition du règlement.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu-concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu-concours, la date limite d'obtention du règlement du Jeu-concours, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

## **11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu-concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu-concours, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu-concours de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu-concours. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.



## **12. DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu-concours est déposé chez Sandrine Manceau, **huissier de justice, dont l'étude est située au 130 rue Saint Charles 75015 Paris**. Le règlement du Jeu-concours est disponible sur la page internet à l'adresse suivante : <http://monrolandgarrosdereve.accorhotels.com>

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne sur le site du jeu-concours.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours mentionnée dans l'article 10.3 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

## **13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

## **14. JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

## **15. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation. A défaut, les gagnants pourront expressément indiquer le refus de la communication de leur nom en réponse au mail de la Société Organisatrice les informant de leur dotation ou par tout autre moyen.

Les gagnants sont d'ores et déjà informés qu'ils seront filmés au cours de leur « journée Roland Garros de rêve », sauf avis contraire de leur part. A cet effet, une autorisation de droit à l'image leur sera transmise par la Société Organisatrice.

## **16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données recueillies à l'occasion du présent Jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu-concours, et ne seront pas cédées à des tiers.

Chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu-concours. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).

La société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.



Conformément, à la législation en vigueur, la société organisatrice a procédé à une déclaration auprès de la CNIL.